

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

Du 21 décembre 2016 à 20 h 30 à la salle des fêtes route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret Loing et Orvanne

Etaient présents: Jacques BEL, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Patrick BILLARD, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Claire BUREAU, Gilbert COLIN, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Céline DUBIEF, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Alain GIRAULT, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Patrick LANCELIN, Maguelonne LENORMAND, Cédrix LE TOUCHE, Lionel LOEUILLOT, David MAAZA, Pascal MAROTTE, Véronique MOLIN, Michel PERROT, Jean-Claude PELLETIER, François PETETIN, Jacques PIQUEREZ, Philippe PRETRE, Christian RECOING, Yvette ROUSSEAU, Lucie SCHNYDER-LIMOGES, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Patricia THALAMY, Maud VERGER-MARCHAND, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI

### Etaient absents, représentés :

Hervé BÉRARD, représenté par Valérie FOSSAY
Xavier BOZEC, représenté par Jean-Philippe FONTUGNE
Sonya DA ROCHA, représentée par Maguelonne LENORMAND
Ana-Maria DOMINGUES, représentée par Jacques BEL
Michel HAMON, représenté par Patrick BILLARD
Henri JOSEPH, représenté par Patrick SEPTIERS
Robert LAGORGETTE, représenté par Patricia THALAMY
Didier LIMOGES, représenté par Bruno BOURASSIN

MM PATRIARCHE et MICHEL, régulièrement convoqués à la séance, ont démissionné le 20 décembre 2016.

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Monsieur COLAS et Madame POTIER.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

# 1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

# 2 - CREATION D'UNE « COMMUNE NOUVELLE »

En accord avec la Sous-Préfecture et afin d'assurer une sécurité juridique de l'acte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer de nouveau, dans les mêmes termes, sur l'approbation de la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2017.

Aujourd'hui, les collectivités locales évoluent dans un contexte difficile, problèmes financiers et organisation territoriale changeante. Les élus ont la responsabilité de répondre aux besoins des habitants de la meilleure façon possible.

Notre Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » a vocation à terme de devenir la commune nouvelle de notre territoire. Dans l'attente de cette évolution, la commune de Veneux les Sablons avec laquelle nous avons des points communs (géographique, associatif, travail en commun des élus, bassin de vie ...) a réfléchi à un avenir commun au sein d'une Commune Nouvelle.

Une réflexion a été engagée avec la commune de Veneux les Sablons et un accord sur les objectifs a été trouvé :

- Mettre en place une nouvelle collectivité regroupant nos communes qui rendra notre territoire plus attractif et plus dynamique en terme économique, social, culturel, sportif, d'habitat, d'environnement et qui sera en capacité de porter des projets plus ambitieux à moindre coût,
- Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières pour une gestion administrative unique génératrice d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies importantes,
- Maintenir un service public de proximité de qualité et une vie locale riche et épanouissante pour tous,
- Garantir une représentation des deux communes au sein de la Commune Nouvelle ainsi qu'une égalité de traitement entre les habitants en conservant l'identité des communes,
- Préserver l'environnement sur le territoire de nos communes,
- Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle,
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou des établissements publics,
- Maintenir les communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot, de Moret sur Loing et de Veneux les Sablons.

## Commune Nouvelle : Loi du 16 décembre 2010 et du 16 mars 2015

### a) Fonctionnement:

### La Commune Nouvelle pour gérer

Elle regroupe les Communes Historiques dans une communauté pour une meilleure gestion tout en conservant la proximité et l'identité de nos communes.

#### Les compétences :

La Commune Nouvelle aura une compétence générale et reprendra l'ensemble du personnel. Les compétences de proximité seront déléguées aux Communes Historiques.

## L'organisation:

- ➤ Le Conseil Municipal, dans la période transitoire (2017 2020), se compose de de la totalité des conseillers municipaux en exercice des 2 communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons.

  Les commissions actuelles des communes seront fusionnées pour travailler ensemble et échanger les « bonnes pratiques ».
- Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal.

# Les Communes Historiques pour la proximité

La loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans les Communes Historiques. Chaque commune conservera son nom et ses limites territoriales.

Les noms d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot, de Moret sur Loing et de Veneux les Sabions seront conservés de par la loi.

# Les compétences :

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et celles qui font l'objet d'une délégation de la part de la Commune Nouvelle.

Ainsi, seront gérés par la commune déléguée : accueil, mariages, colis des anciens, commémorations, fêtes des écoles, fêtes patronales et fêtes annuelles, comité des fêtes, antenne du CCAS, associations, écoles, état civil, équipements sportifs, salles, ...

Soit aucun changement pour les démarches administratives, ni dans la vie communale.

### L'organisation en 2020 :

- Un maire délégué dont la compétence est définie par la loi. Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il recevra les délégations de la part du maire de la Commune Nouvelle pour la gestion du guotidien.
- Les adjoints des communes sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.

Pour la période transitoire il est conservé la même organisation qu'actuellement : Mêmes maires, mêmes adjoints, mêmes conseillers municipaux

### b) Nouvelles ressources:

### Mutualisation:

- ✓ Economies d'échelle sur des actions et compétences purement communales avec notamment, la mise en place de marchés « uniques » de fonctionnement sur la commune nouvelle (assurances, carburants, maintenance informatique, fournitures administratives, etc...),
- Facilité au subventionnement pour les communes de plus de 5 000 habitants.

## c) Fiscalité:

Avec un lissage des taux sur 12 ans <u>pour un produit constant</u> et avec comme option prise, l'instauration en 2017 de l'abattement général à la base sur la Taxe d'Habitation, les chiffres des services fiscaux donnent les taux « cibles » suivants en 2029 :

Taxe d'Habitation :

13,35 %

Taxe Foncier Bâti :

22,34 %

> Taxe Foncier Non Bâti:

58.98 %

Pour information, toutes les communes déléguées devraient bénéficier de l'option de l'abattement général à la base sur la Taxe d'Habitation de 15 %, ce qui, pour certaines d'entre elles, n'existait pas précédemment.

## d) Projets:

- Réaliser les programmes des équipes élues en mars 2014
- e) Notre taille, 13 000 habitants, permettra d'exercer une influence importante dans les regroupements actuels et futurs.

Ce projet novateur (1ère Commune Nouvelle de Ile de France) permettra de :

- ✓ Générer de nouvelles ressources,
- ✓ Stabiliser la fiscalité,
- ✓ Maitriser notre foncier,
- Développer des projets plus ambitieux et moins chers,
- ✓ Préserver notre influence,
- ✓ Conserver notre identité.
- f) Une charte révisable à 70 % des voix du conseil municipal actera les différents points ci-dessus.

Pour tous ces points, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création de la commune nouvelle « Moret-Loing-et-Orvanne » entre les communes de Moret Loing et Orvanne et Veneux les Sablons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ RAPPORTE la délibération de création de la commune nouvelle Moret Loing et Orvanne n° 2016-06-04, du 23 novembre 2016,
- ✓ **DEMANDE** la création d'une commune nouvelle entre la commune de Moret Loing et Orvanne et Veneux les Sablons à compter du 1er Janvier 2017,
- ✓ PROPOSE que la commune nouvelle soit dénommée « Moret-Loing-et-Orvanne »,
- ✓ PROPOSE que le siège de la commune nouvelle soit fixé au 26, Rue Grande à Moret sur Loing, siège de la commune déléguée de Moret sur Loing,
- ✓ VALIDE, par dérogation aux dispositions du droit commun que le Conseil Municipal de la commune nouvelle soit composé, jusqu'au prochain renouvellement, de la totalité des conseillers municipaux en exercice des 2 communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons et que, lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élise le Maire et ses Adjoints.
- ✓ ACTE que la création de la commune nouvelle entrainera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons, que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties, que les cocontractants seront informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle et que les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci,
- ✓ ACTE que la commune nouvelle sera substituée à la commune de Moret Loing et Orvanne et à la commune de Veneux les Sablons dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres,
- ✓ ACTE que les personnels en fonction dans la commune de Moret Loing et Orvanne et dans la commune de Veneux les Sablons relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi,

ACTE que les communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot, de Moret sur Loing et de Veneux les Sablons, reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue, seront instituées dans un délai de 6 mois à compter de la création de la commune nouvelle, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle.

## ONT VOTE:

- Pour :3

Contre : 6 (Mmes Da Rocha, Grau, Lenormand, MM Bozec, Colin, Giraud)

Abstentions: 3 (MM Fontugne, Maaza, Prêtre)

----- Monsieur SEPTIERS remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux d'avoir maintenu courageusement leur décision historique de créer une Commune Nouvelle entre Moret Loing et Orvanne et Veneux -les Sablons.

Il déplore le climat entretenu depuis quelques semaines par les conseillers démissionnaires.

Certains conseillers municipaux fidèles à leur mandat ont dû se rendre au Commissariat pour acter les diverses pressions inadmissibles qu'ils ont reçu pour démissionner. Donner sans cesse des leçons de démocratie quand on est capable de réaliser de telles choses est incrovable et scandaleux.

Il fait observer que les 39 votes favorables à la création de Commune Nouvelle, même si les démissions (qu'ils regrettent) n'avaient pas eu lieu, représentent une très large majorité du Conseil Municipal composé alors de 71 membres. Les élus se sont exprimés clairement, la démocratie doit être respectée et la sérénité revenir

Il renouvelle ses remerciements aux élus et réaffirme que la création de cette Commune Nouvelle est pour notre territoire et ses habitants très porteur d'avenir.

Il souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

La secrétaire,

Le Maire,

P. SEPTIERS